

Protocole de coopération décentralisée

**Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan
(France - Bourgogne - Saône et Loire)**

-
**Commune de Ouéléni
(Burkina-Faso - Région des Cascade-Province de la Léraba)**

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Représentée par son Président,
Monsieur Rémy REBEYROTTE

Et, d'autre part :

La commune de Ouéléni,

Représentée par le **Préfet**,
Président de la Délégation Spéciale chargée de l'administration de la commune de Ouéléni
durant la période de transition au Burkina-Faso

Monsieur Clément SANOU

VU la loi n°055-2004 /AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso,

VU la délibération de la délégation spéciale de la Commune de Ouéléni en date du 30 janvier 2015

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française qui autorise l'action extérieure des collectivités locales, dans la limite de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France,

VU la loi Thiollière du 25 janvier 2007 autorisant l'action extérieure des collectivités françaises dans le cadre de conventions,

VU l'avis à l'unanimité du bureau du Grand Autunois-Morvan en date du 4 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Autunois-Morvan en date du 19 novembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Commune de Ouéléni, décident ensemble de s'engager dans une démarche de coopération décentralisée qui favorise le dialogue entre les cultures et associe l'ensemble des acteurs de leur territoire respectif, élus, services, partenaires associatifs, citoyens, à cette coopération.

Les collectivités territoriales de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la commune de Ouéléni partagent une volonté commune de développer un partenariat réciproque appliquant les principes de la coopération décentralisée dans une perspective de développement durable prenant en compte les dimensions sociales, environnementales, économiques , culturelles ainsi que le mode de gouvernance.

En accord avec la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, chacune des parties mobilisera les acteurs de ses territoires dans un souci d'égalité, de solidarité, de réciprocité, et de subsidiarité pour la mise en œuvre d'actions respectant les principes de précaution, de prévention et de réversibilité.

La coopération décentralisée entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la commune de Ouéléni s'inscrit dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis par les Nations Unies. Elle s'inscrit également dans la logique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et respecte les orientations définies par la politique de décentralisation au Burkina Faso qui instaure la création de communes sur l'ensemble du territoire, visant à regrouper plusieurs villages existants de communes rurales dans une même entité administrative.

Elle doit se dérouler dans le respect des lois et des textes réglementaires en vigueur dans chacun des pays.

Objectifs conjoints, orientations de la coopération décentralisée :

Le renforcement des capacités et des compétences des acteurs, l'amélioration des conditions de vie, le développement de l'économie et l'ouverture sur le monde des citoyens des deux territoires constituent les objectifs conjoints de la coopération entre les deux communes.

Pour la Commune de Ouéléni:

Les attentes prioritaires de développement:

Elles tiendront compte du plan communal de développement établi par l'Etat Burkinabé avec la participation de la municipalité de Ouéléni. Priorité sera donnée:

- Au renforcement des infrastructures sociales de base (éducation, formation technique et professionnelle, accès à l'eau et l'assainissement, gestion et traitement des déchets) ;
- A l'aide à la structuration de l'économie locale (agriculture, commerce, tourisme) ;
- A la formation des acteurs locaux, élus, employés communaux et décideurs de la société civile.

Pour la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan:

La CCGAM souhaite principalement s'engager dans:

- la mise en place d'interventions de terrain et d'éducation à la notion de développement durable dans le cadre des missions de son agenda XXI local, (accès à une ressource en eau suffisante et de qualité, sensibilisation et aide à la structuration de l'assainissement et de la collecte des déchets...);
- Le déploiement et l'utilisation de moyens numériques de communication (en lien avec les compétences développées par la Pépinière Numérique de Bellevue) facilitant des échanges à distance réguliers entre les collectivités et permettant de limiter au maximum les déplacements. Ce dispositif serait prioritairement utilisé dans le cadre de la formation à distance des acteurs locaux ;
- La recherche de complémentarités et de synergie avec le tissu scolaire, associatif et économique du Grand Autunois-Morvan engagé ou souhaitant s'engager dans des échanges avec l'Afrique de l'Ouest, et notamment le Burkina-Faso, dans un esprit de complémentarité ;

- Toute aide ponctuelle qui pourrait être apportée à la demande de la commune de Ouéléni dans la limite des compétences et capacités financières, techniques et administratives d'intervention de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

La commune de Ouéléni est en mesure d'apporter au Grand Autunois-Morvan:

- Une sensibilisation sur les problématiques d'économies de la ressource en eau et de la gestion des besoins alimentaires ;
- Une ouverture sur la culture traditionnelle burkinabé (musiques, danses, artisanat, spécialités alimentaires locales..) permettant d'élargir nos connaissances et de diversifier les animations organisées en Grand Autunois-Morvan ;
- Un partage d'expériences sur les relations intergénérationnelles, sur l'implication de ses différents groupes sociaux de la vie collective de sa communauté (jeunesse, actifs représentants des différents métiers, seniors) pour contribuer à renforcer la cohésion sociale de notre territoire ;
- un exemple de développement local valorisant fortement la jeunesse.

Financement du programme de coopération

Le programme sera financé par les deux collectivités locales partenaires.

Sur la durée du protocole la convention, il sera inscrit pour chaque exercice budgétaire du Grand Autunois-Morvan, une ligne de crédits de 5 000 €. Au titre du volet social, le CIAS du Grand Autunois-Morvan sera également sollicité à hauteur de 5 000€.

Des financements extérieurs seront sollicités tant par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan auprès des partenaires publics (Ministère des Affaires Etrangères, Agences de l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santinni, Conseil Régional de Bourgogne...) et privés (Fondations, mécénat d'entreprise...) que par la commune de Oueléni en fonction des possibilités offertes au Burkina-Faso.

Ces partenariats seront formalisés dans des conventions de mise en œuvre spécifiques.

Organisation de la coopération :

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de la coopération décentralisée est assurée par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la commune de Oueléni qui s'appuient sur leurs services respectifs.

La coopération s'appuie fortement sur les acteurs associatifs des deux territoires. Par ailleurs, tout partenaire qui souhaiterait s'associer à cette démarche pourrait le faire après accord des collectivités locales partenaires.

Maîtrise d'œuvre et suivi du projet :

Les projets seront suivis de part et d'autre par les collectivités territoriales et leurs services compétents.

Il pourra être fait appel de façon spécifique aux services d'un opérateur extérieur dans le suivi des projets sur le terrain, en lien avec Cités Unies France, le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son programme de Coopération internationale, ou de toute autre structure compétente.

Les municipalités s'informeront de toutes les modifications administratives et réglementaires pouvant influencer sur les conditions de réalisation des projets.

Conditions générales :

Durée du protocole :

Le présent protocole est conclu pour une durée de 4 années à compter de sa date de signature.

Evaluation du protocole :

Il sera procédé à l'évaluation intermédiaire de cette convention à mi parcours, ainsi qu'à l'approche de l'issue des quatre années de partenariat, en vue de son éventuel renouvellement.

Un bilan technique et financier des actions mises en œuvre sera effectué tous les deux ans dans chacune des collectivités. Ces éléments seront communiqués aux élus et partenaires des deux collectivités.

Le protocole pourra être ensuite reconduit, d'un commun accord, sur la base des enseignements de cette évaluation et des perspectives d'évolution du partenariat.

Modification du protocole :

Toute modification des termes du présent protocole se fera par voie d'avenants signés par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Commune de Ouélény.

Conditions de résiliation du protocole :

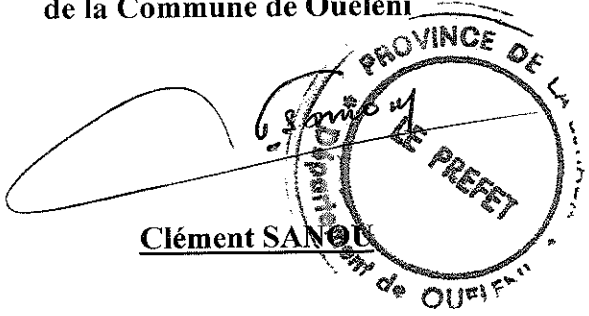
Le présent protocole peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (06) mois.

Fait en deux exemplaires,

à Ouéléni, le 2 février 2015

**Le Préfet de Ouéléni
Président de la Délégation Spéciale
de la Commune de Ouéléni**

Clément SANOU



**Le président de la Communauté de
Communes du Grand-Autunois-Morvan**

René REBEYROTTE

